

09 sep 2020 -10:30

Les autorités belges collaborent pour mieux lutter contre les espèces exotiques envahissantes

L'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont conclu un accord de coopération afin de prévenir et de gérer l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes. Cet accord organise la mise en œuvre en Belgique du Règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes (EEE). Il est officiellement entré en vigueur en juillet 2020.

Les autorités belges entendent lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes par une triple action combinant prévention, détection précoce et éradication rapide. L'accord vise donc une approche globale et cohérente pour la mise en œuvre des dispositions du [règlement européen](#). Il met en place la coordination et les échanges d'informations nécessaires entre les autorités compétentes.

Pour ce faire, il prévoit la création de trois instances:

- un Comité national des Espèces exotiques envahissantes qui est un organe exécutif. C'est le Comité qui élabore les propositions de décision nationale, comme par exemple la position belge sur la liste des espèces proposées par la Commission européenne;
- un Conseil scientifique national des Espèces exotiques envahissantes, chargé de rendre des avis scientifiques comme par exemple, sur l'impact sur la biodiversité des espèces proposées pour ajout à la liste européenne des EEE;
- un Secrétariat scientifique national des Espèces exotiques envahissantes qui soutient le Comité et le Conseil dans la mise en œuvre des actions dont notamment l'élaboration du plan d'action national relatif aux voies d'introduction des EEE.

L'accord de coopération définit les procédures nécessaires :

- à l'échange d'expertise scientifique et de bonnes pratiques sur les espèces exotiques envahissantes en synergie avec la Plateforme belge de la Biodiversité (ex : érisma rousse);
- au suivi du régime transitoire mis en place pour les animaux de compagnie qui font partie de la liste interdite (ex : tortue de Floride);
- à la coordination des demandes de permis dérogatoires reçues pour importer et détenir une espèce, par exemple pour la conservation *ex situ* dans un zoo (ex : ragondin);
- au suivi de la propagation d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire national et aux actions de lutte menées par les régions (ex : frelon asiatique);
- à l'élaboration d'objectifs communs de lutte (ex : plantes aquatiques, berce du Caucase).

Enfin, un site web national est créé dans le cadre de l'accord. Celui-ci rassemble toute l'information disponible sur les espèces exotiques envahissantes en Belgique : <http://www.iasregulation.be>. Actuellement, 36 plantes et 30 animaux sont repris dans les listes européennes des espèces préoccupantes. Parmi ces espèces, 14 plantes et 15 animaux sont établies sur le territoire belge.

Un dossier de presse décrivant certaines espèces présentes en Belgique est disponible sur demande, illustrant l'importance d'avoir une approche globale au niveau belge.

Contacts (autorités compétentes pour la mise en œuvre du règlement en Belgique):

Au niveau de l'état fédéral :

DG Environnement, Service Public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

<https://www.health.belgium.be/fr/animaux-et-vegetaux/biodiversite/les-especes-exotiques-envahissantes-une-menace-pour-la-biodiversite>

Personne de contact : Joëlle Smeets, SPF Santé publique, DG Environnement,
joelle.smeets@health.fgov.be / Gsm : 0474 49 84 41

En Wallonie :

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement,
Service Public de Wallonie

<http://biodiversite.wallonie.be/invasives>

Personne de contact : Nicolas Yernaux, porte-parole du Service Public de Wallonie
nicolas.yernaux@spw.wallonie.be / Tel : 081 32 14 54

En Flandre :

Agentschap voor Natuur en Bos, Vlaams Gewest

<http://www.natuurenbos.be>

Personne de contact : Jeroen Denaeghel, porte-parole, jeroen.denaeghel@vlaanderen.be / Gsm: 0474 50 48 94

En Région de Bruxelles Capitale :

Bruxelles Environnement / Leefmilieu Brussel

<http://www.environnement.brussels> ou <http://www.leefmilieu.brussels>

Personne de contact : Pascale Hourman, porte-parole/ phourman@environnement.brussels / Gsm: 0490 52 37 89

Pour une interview avec les ministres compétents, veuillez contacter :

- Pour Marie Christine Marghem, ministre fédérale de l'environnement, Bernard Van Hecke, porte-parole, vanhecke@marghem.fed.be , Gsm : 0475 44 34 26
- Pour Céline Tellier, ministre de la Nature de la Région wallonne, Madame Nathalie Guilmin, porte-parole et responsable communication, guilmin@gov.wallonie.be, Tel : 081 25 39 70
- Pour Zuhail Demir, ministre de l'Environnement, de l'Énergie, du Tourisme et la Justice de la Région flamande, Andy Pieters, attachée de presse, pieters@vlaanderen.be , Gsm : 0499 17 35 84

- Pour Alain Maron, ministre de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, Pascal Devos, responsable communication, pdevos@gov.brussels , Gsm : 0478 34 23 77
- Pour Philippe De Backer, ministre fédéral en charge de la mer du Nord, Caroline Leys, leys@debacker.fed.be , Gsm : 0497 73 79 17
- Pour Pierre-Yves Jeholet, Ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Nicolas Reynders, porte-parole et responsable communication, Tel : 02 801 74 27, reynders@gov.cfwb.be, Gsm : 0473 27 14 79
- Pour Harald Mollers, Ministre de l'enseignement, de la recherche scientifique et de l'éducation de la Communauté germanophone : Rebecca Bastin, attaché de presse, bastin@dgov.be, Tel : 087 59 64 71

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe & Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be